

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE**INSCRIPTIONS :**

Tout enfant accueilli doit être préalablement inscrit : un dossier d'inscription individuel avec l'ensemble des pièces justificatives devra être rempli tous les ans, signé et remis au service enfance.

Pour chaque enfant, une adhésion annuelle de 6,30 € pour les activités périscolaires et une autre de 6,30 € pour les activités extrascolaires seront facturées à l'inscription.

Les inscriptions se font par pré-réservation :

- pour le restaurant scolaire et l'accueil enfance : au plus tard la veille avant 8h30 (jours ouvrés)
- pour le centre de loisirs des mercredis : au plus tard le mercredi qui précède et avant 23h59.

Attention : aucune modification possible le jour même, quelle que soit l'activité, sauf pour des raisons médicales. Justificatif à transmettre sous 10 jours.

Les inscriptions se font sur le portail famille de la mairie de Dardilly (<https://famille.dardilly.fr>), par téléphone et aux permanences des accueils enfance :

Nous contacter :**E.mail :**

Pour les enfants scolarisés au Grégoire : l.malaise@mairie-dardilly.fr

Pour les enfants scolarisés aux Noyeraies : v.vassal@mairie-dardilly.fr

Pour les autres écoles : service.enfancejeunesse@mairie-dardilly.fr

Répondeur téléphonique : Accueil enfance Grégoire : 04.78.35.04.07
Accueil enfance Noyeraies : 04.78.35.65.06

Au guichet des accueils : de 16h30 à 18h30 sauf le vendredi

PAIEMENTS DES FACTURES :

Les factures sont envoyées par mail ou par courrier en fin de chaque mois. Elles doivent être vérifiées dès réception et payées avant le 10 du mois suivant. En cas de contestation, il appartient à la famille de prendre contact avec le service enfance jeunesse (aux n° ci-dessus) avant ce délai. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Les impayés feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le trésor public.

La commune se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne régleraient pas le coût des activités.

Les modes de règlement sont les suivants : prélèvement automatique (en cas de 2 rejets successifs, ce mode de règlement sera automatiquement supprimé), paiement en ligne, chèque bancaire (établi à l'ordre du Service Enfance Jeunesse), espèces.

Les chèques vacances sont acceptés pour les activités accueil enfance, centre de loisirs et séjours uniquement.

Les chèques vacances coupon sport sont acceptés pour les activités sportives.

Le paiement par CESU (ticket papier) concerne uniquement les activités accueil enfance et centre de loisirs.

Les activités périscolaires et extrascolaires sont soumises au quotient familial (pour les Dardillois et les non Dardillois travaillant sur la commune) :

Les familles doivent transmettre au service enfance leur quotient familial de la CAF du mois en cours au moment de l'inscription. Si cela n'a pas été fait, aucune rétroactivité ne sera possible et par défaut, le tarif le plus élevé (tranche 6) sera appliqué. En cas de changement du quotient familial, celui-ci doit être transmis aux accueils enfance.

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :

Les enfants doivent être à jour de leur vaccination (copie des pages de vaccination du carnet de santé).

Si votre enfant :

- présente des allergies (alimentaires, médicamenteuses, asthme, etc...)
- nécessite une prise en charge particulière : PAI (protocole d'accueil individualisé) et/ou notification MDPH

Vous devez impérativement prendre contact avec le directeur de la structure avant le début de l'activité, afin d'organiser l'accueil de votre enfant. Un dossier complet devra être présenté le jour de ce RDV. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, le panier repas fourni par les parents est la seule modalité d'accueil possible, quel que soit le motif. Le certificat médical est obligatoire. Le panier repas devra être stocké dans une petite glacière qui respecte la chaîne du froid. Les repas seront réchauffés et servis en même temps que ceux des autres enfants. Le temps d'accueil méridien est facturé à la famille en fonction du QF, pour une participation aux frais de fonctionnement et d'animation.

SECURITÉ :

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusque dans l'enceinte de l'accueil enfance ou du centre de loisirs, le matin particulièrement, auprès de l'adulte référent. Il est obligatoire de signaler tout départ de l'enfant du lieu d'activité auprès d'un animateur.

Seules les personnes majeures inscrites dans le dossier sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout individu non mentionné dans le dossier devra faire l'objet d'une autorisation écrite de décharge de responsabilité de la part du responsable légal.

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel municipal (directeur, animateur et intervenant).

EN CAS D'ACCIDENT :

- En cas de problème mineur

Une trousse de secours est à la disposition de l'équipe d'encadrement pour les petits soins et blessures superficielles uniquement.

- En cas de problème plus grave

Si la blessure semble plus importante ou si le directeur a le moindre doute sur sa gravité, les services d'urgence sont contactés (pompiers, SAMU).

Le directeur préviendra les parents de l'enfant dans les délais les plus brefs.

EN CAS DE RETARDS RÉPÉTÉS A L'ACCUEIL ENFANCE OU AU CENTRE DE LOISIRS :

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des lieux d'accueil. Un registre des retards est tenu à jour et sera signé par les parents. Une surfacturation de 5,50 € par quart d'heure pourra également être appliquée (tout quart d'heure commencé étant dû). En cas de retards répétés, les enfants pourront, à titre provisoire ou définitif être exclus du service.

EN CAS DE RENDEZ-VOUS PRIS PAR LA FAMILLE SUR LE TEMPS SCOLAIRE OU SUR LE CENTRE DE LOISIRS

L'enfant qui quitte l'école ou le centre de loisirs pour convenance personnelle (RDV médical, etc...) n'a plus la possibilité de réintégrer les locaux (restaurant scolaire/accueil enfance/centre de loisirs). Un enfant absent sur la ½ journée d'école ne pourra pas se présenter à 11h30 pour le déjeuner ou 16h30 pour l'accueil du soir.

SANCTIONS :

La sanction peut revêtir plusieurs formes : mise à l'écart du groupe, limitation d'activités, suspension de sortie de l'enceinte de l'accueil, changement de groupe, utilisation des espaces calmes, temps de réflexion, tâche d'utilité collective, etc....

La sanction interviendra à la suite du non-respect des personnes et des biens (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive, insolence vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, violences verbales, physiques ou sexuelles, propos racistes, etc...)

Des faits ou agissements graves d'un enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire peuvent donner lieu à des sanctions. Des mesures d'exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées par le Maire de la commune. Elles sont signifiées aux parents par courrier. Elles font suite à un entretien avec le directeur de l'accueil collectif de mineurs.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et les ATSEM entre 11h30 et 13h20.

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant, le service enfance n'annule pas automatiquement le repas : la famille doit prévenir par message téléphonique ou mail le jour même avant 8h45 :

Pour les enfants scolarisés au Grégoire : l.malaise@mairie-dardilly.fr ou 04/78/35/04/07

Pour les enfants scolarisés aux Noyeraies : v.vassal@mairie-dardilly.fr ou 04/78/35/65/06

En cas de repas commandé le jour même ou de l'absence de réservation, une surfacturation de 10 € (tarif unique) sera appliquée.

L'ACCUEIL ENFANCE

L'accueil enfance est ouvert les jours scolaires de 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.

L'inscription à l'accueil enfance est annuelle, avec la possibilité de paiement au forfait ou à la séance pour les enfants qui fréquentent l'accueil enfance occasionnellement (pas plus de 2 fois par semaine), à déterminer en début d'année.

Les enfants de maternelles pourront fréquenter chaque jour de classe 2 temps d'accueil périscolaires sur les 3 proposés quotidiennement : matin/midi OU midi/soir OU matin/soir sans le repas.

De manière dérogatoire, si l'enfant arrive après 8h à l'accueil du matin, il pourra rester jusqu'à 17h30 à l'accueil du soir.

L'inscription reste au choix des familles, et pourra être modulée en fonction de leur besoin selon ce principe.

LES ETUDES DIRIGEES

Les études dirigées sont proposées aux enfants scolarisés du CE1 au CM2. Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leur travail scolaire demandé par l'enseignant.

Elles sont encadrées par des enseignants volontaires ou des animateurs. Ce service n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités des parents mais d'apporter un soutien pédagogique et une aide méthodologique.

ORGANISATION

Les études dirigées sont organisées deux jours par semaine, les lundis et jeudis dans les locaux des écoles élémentaires et se décomposent en deux temps :

- de 16 h 30 à 16 h 45 : temps de récréation et de goûter (fourni par la famille) au sein de l'accueil périscolaire.
- de 16 h 45 à 17 h 45 : temps de travail individuel. Il s'agit d'une amplitude exhaustive. Les enfants ayant terminé leurs devoirs avant 17h45 peuvent rejoindre l'accueil enfance.

Aucun départ anticipé entre 17 h 00 et 17 h 30 ne sera autorisé. Les enfants sont récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant légal au sein de l'accueil périscolaire.

Toute inscription à l'étude est définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une annulation (sauf en cas de circonstances exceptionnelles). Les demandes d'inscriptions en cours de semestre sont soumises au nombre de places disponibles.

Les études sont gratuites pour les abonnés à l'accueil enfance (forfait) et payantes pour les non abonnés au prix de 3€60 la séance. Inscriptions du 8 au 12 septembre 2025 par mail ou aux accueils lors des permanences.

L'intervenant se réserve le droit d'exempter un enfant de la séance si celui-ci ne présente pas les conditions nécessaires au travail (absence de devoirs, de matériel...) ou en cas de comportement inadapté.

LES ATELIERS PERISCOLAIRES (pour les enfants d'élémentaire)

Les ateliers sont proposés sous forme de 2 cycles d'initiation d'un semestre :

- 1^{er} semestre : du 15 septembre 2025 au 6 février 2026
- 2^{ème} semestre : du 23 février au 26 juin 2026.

Les inscriptions se feront sur le portail famille et aux accueils enfance (aux heures d'ouverture habituelles) :

- du 6 au 10 septembre 2025 (pour le premier semestre)
- du 24 au 28 janvier 2026 (pour le second semestre)

Les ateliers sont encadrés par des intervenants qualifiés, sous la responsabilité de la mairie, de 16h45 à 18h.

Les enfants inscrits sont pris en charge dès la sortie de classe par les animateurs pour être confiés aux intervenants.

A 18h les enfants non récupérés par les parents sont conduits à l'accueil enfance le plus proche du lieu de l'activité.

En cas d'absence à une séance, les parents doivent **obligatoirement** informer l'accueil enfance.

Le nombre de places est limité à un atelier par enfant. Toute inscription est définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Si un enfant est sollicité par l'enseignant pour participer à l'APC (activités pédagogiques complémentaires), la commune remboursera au prorata les séances d'atelier non réalisées (sous réserve d'avoir prévenu le service).

Il est impératif de prévoir une tenue adaptée à l'activité.

LE CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS

Le centre de loisirs des mercredis est accessible aux enfants scolarisés de 3 ans révolus et jusqu'à 12 ans. Les enfants scolarisés sur la commune seront accueillis prioritairement.

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30 :

Pour les maternelles : du 3 septembre 2025 au 1er juillet 2026 à l'accueil enfance du Grégoire (40 Chemin de Parsonge, portail B).

Pour les élémentaires : du 3 septembre au 15 octobre 2025, puis du 22 avril au 1er juillet 2026 au centre de loisirs de la Beffe (Chemin de la Beffe). Du 5 novembre 2025 au 1er avril 2026 à l'accueil enfance du Grégoire (40 Chemin de Parsonge, portail B).

Les inscriptions ou les modifications se font sur le portail famille de la mairie de Dardilly (<https://famille.dardilly.fr/>) ou aux accueils enfance au plus tard le mercredi précédent, avant 23h59, et sous réserve de disponibilité.

Elles peuvent s'effectuer en journée ou demi-journée (matin avec repas ou après –midi seul).

Les enfants sont accueillis de la manière suivante :

Matin : entre 7h30 et 9h30

Après le repas : entre 13h20 et 13h50

Le soir : entre 16h30-18h30.

LE CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES

Le centre de loisirs durant les vacances est accessible aux enfants scolarisés de 3 ans révolus et jusqu'à 12 ans. Les enfants scolarisés sur la commune seront accueillis prioritairement.

Le centre de loisirs est ouvert durant les vacances de 8h00 à 18h30.

L'accueil des enfants se fait le matin de 8h à 9h30 et le soir de 17h à 18h30

Les enfants sont inscrits à la journée. Tout départ anticipé est définitif.

Les inscriptions se déroulent aux dates définies pour chaque période communiquée via le portail famille.

Au-delà de la période d'inscription, toute annulation entraîne la facturation de la journée complète.

Lieux d'accueil :

	Automne	Noel	Hiver	Printemps	Juillet	Août
Maternelle	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Grégoire*	Beffe
Élémentaire	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Beffe	Beffe*	Beffe

*Mois de juillet :

Au Grégoire pour les petites et moyennes sections de maternelle.

A la Beffe pour les grandes sections et les élémentaires.